



EXAMEN A MI-PAROURS DU PROGRAMME FEDER-FSE+ CORSE

RAPPORT FINAL - 03 MARS 2025

SOMMAIRE

1	CONTEXTE & ENJEUX DE L'EXAMEN A MI-PAROURS.....	4
1.1	INTRODUCTION.....	5
1.2	CONTEXTE DE L'EXAMEN DE PERFORMANCE.....	6
1.3	ORGANISATION DU RAPPORT.....	9
2	CONCLUSIONS CLES & RECOMMANDATIONS.....	10
2.1	SYNTHESE DES CONCLUSIONS.....	11
2.2	MODIFICATIONS DU PROGRAMME ET DU CADRE DE PERFORMANCE.....	12
3	EXAMEN DE PERFORMANCE - ARTICLE 18 DU RPDC.....	21
3.1	NOUVEAUX DEFIS RECENSES DANS LES RECOMMANDATIONS PAYS.....	22
3.2	RESPECT ET PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX.....	25
3.3	SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA REGION CORSE.....	32
3.4	RESULTATS DES EVALUATIONS PERTINENTES.....	35
3.5	PROGRES DANS L'ATTEINTE DES CIBLES ET ANALYSE DES DIFFICULTES.....	38



1 CONTEXTE & ENJEUX DE L'EXAMEN A MI-PAROURS

1.1 INTRODUCTION

Le rapport d'examen de performance a été élaboré dans le cadre d'une démarche d'évaluation à mi-parcours du programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 lancée par la Collectivité de Corse, dont les objectifs sont de :

1. **Répondre aux enjeux réglementaires** liés à l'examen de performance 2025 à mi-parcours
2. Aboutir à une **évaluation opérationnelle et utile à la révision du programme 2021-2027**
3. Intégrer une **vision prospective de la trajectoire du programme**
4. Apporter des **éléments de lecture stratégique et de mise en œuvre**

Le premier point fait l'objet du présent rapport, centré sur les exigences réglementaires liées à l'examen du cadre de performance, conformément à l'article 18 du Règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes relatives aux fonds européens en gestion partagée, et à la révision du programme à mi-parcours.

La démarche d'évaluation à mi-parcours encore en cours, inclut des analyses complémentaires visant notamment à identifier les obstacles à la programmation et déterminer les leviers d'action disponibles et analyser les moyens de mise en œuvre et de pilotage du programme. Ces analyses feront l'objet de recommandations et pistes de réflexion complémentaires en réponses aux questions évaluatives.

1.2 CONTEXTE DE L'EXAMEN DE PERFORMANCE

1.2.1 STRATEGIE DU PROGRAMME FEDER FSE+ CORSE

Le programme FEDER-FSE+ 2021-2027 Corse a été validé par la Commission européenne le 2 décembre 2022. Il représente sur cette période de programmation une enveloppe de crédits de 117 M€, dont 105 M€ de crédits FEDER et 12 M€ de crédits FSE.

Il comporte 6 priorités :

PO FEDER-FSE + 2021-2027 Corse		
Priorité	Intitulé	Maquette UE
1	Créer les conditions du développement d'une économie intelligente fondée sur la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise	40 200 000€
2	Renforcer la résilience du territoire insulaire dans le contexte du changement climatique et de l'épuisement des ressources	29 600 000€
3	Renforcer la mobilité durable	5 300 000€
4	Lutter contre les inégalités économiques, sociales et territoriales afin de garantir l'accès aux biens publics essentiels, notamment la santé et l'éducation	25 163 635€
5	Promouvoir et favoriser le développement économique homogène du territoire	8 500 000€
6	Faire de la Corse un territoire numérique inclusif	5 000 000 €

1.2.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EXAMEN DE PERFORMANCE

Dans la continuité de la génération 14-20, le suivi et l'évaluation des programmes reposent sur un **cadre de performance** défini et qui permet de « *mesurer les performances globales des fonds* » (article 16 du RPDC).

Le cadre réglementaire 2021-2027 implique quelques inflexions, telles qu'une nouvelle approche sur les **indicateurs de résultat FEDER**, qui passent de simples indicateurs contextuels à des indicateurs directement reliés aux projets mis en œuvre. Dès lors, ils font partie intégrante du cadre de performance et une attention particulière doit être portée sur l'atteinte de leurs cibles 2029. De leur côté, les indicateurs de réalisation conservent une forme similaire à celle retenue sur la précédente programmation avec une valeur intermédiaire (à échéance 2024) et une valeur cible pour 2029.

Le cadre de performance

- Il permet de suivre et d'évaluer les performances du programme

- Il inclut dorénavant les indicateurs de résultat

- Les indicateurs de réalisation et de résultat disposent tous d'une **valeur cible** à atteindre à échéance 2029

- Les données des indicateurs de réalisation et résultat sont collectées et transmises tous les 6 mois à la CE : 31/01 et 31/07

Enfin, les **Rapports annuels de mise en œuvre (RAMO)** sont supprimés et remplacés par une **transmission régulière des données des indicateurs** (article 42 du RPDC), ce qui implique un important travail de l'AG dans la **fiabilisation** et la **collecte des données** dès le démarrage de la programmation. Des décalages temporels peuvent exister sur certains indicateurs de résultat, entre le moment de l'achèvement de l'opération et celui de la transmission des données par le porteur.

L'**examen de performance à mi-parcours** doit être effectué au plus tard le 31 mars 2025 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2024. La Collectivité de Corse n'étant pas concernée par le FTJ, **6 points principaux seront à mettre en avant** lors de cet examen.



Document réalisé par Teritéo

CETTE ETAPE EST IMPORTANTE, CAR ELLE PEUT AMENER L'AUTORITE DE GESTION A REVISER SON PROGRAMME EN CE QUI CONCERNE LES MAQUETTES FINANCIERES DES PRIORITES OU LES VALEURS CIBLES DES INDICATEURS.

L'examen de performance à mi-parcours est un moment décisif. L'argumentaire fourni pour justifier du niveau d'avancement du programme et les propositions de révision déterminent **l'adoption définitive de la flexibilité** : 50% des dotations 2026-2027 soit 14% de la maquette du programme.



1.3 ORGANISATION DU RAPPORT

Le présent rapport est structuré comme suit :

- **Une synthèse des principaux enseignements et les recommandations de l'évaluation relatifs à :**
 - o La révision du programme ;
 - o La révision du cadre de performance ;
 - o La révision des cibles des indicateurs.

- **Une analyse transversale des points règlementaires de l'article 18 du RPDC lors de l'examen de performance à mi-parcours :**
 - o Défis recensés dans les recommandations pays ;
 - o Progrès accomplis dans la mise en œuvre du PNEC ;
 - o Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socles européen des droits sociaux ;
 - o Evolution de la situation socio-économique de la Corse ;
 - o Résultats des évaluations pertinentes ;
 - o Analyse de l'atteinte des objectifs stratégiques du programme.



2 CONCLUSIONS CLES & RECOMMANDATIONS

2.1 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

La présente évaluation vise à dresser des constats, et à formuler des pistes d'amélioration pour assurer l'atteinte des objectifs financiers et stratégiques de la programmation.

Cet examen à mi-parcours répond à une obligation réglementaire, et un rapport doit être remis à la Commission Européenne au plus tard le 31 mars 2025. Le chapitre suivant traite de l'ensemble des items et points prévus par l'article 18 du règlement 2021/1060.

La présente section se focalise sur une synthèse des enjeux opérationnels de mise en œuvre qui répondent à la situation spécifique du programme Corse et vise à lever les différents obstacles à la bonne mobilisation des fonds, au-delà des attendus réglementaires stricts.

2.1.1 UN ENJEU PAR RAPPORT AU CADRE DE PERFORMANCE

L'un des attendus centraux de l'examen à mi-parcours est de porter un regard sur l'atteinte des objectifs intermédiaires 2024 sur les indicateurs de performance, et sur la trajectoire prise vers les objectifs 2029 pour les indicateurs de réalisation et de résultat du programme.

D'une manière générale :

- Le niveau d'avancement financier du programme étant faible, il n'existe aucune réalisation effective à valoriser à ce jour au titre du cadre de performance, et la dynamique de projets programmés n'est pas suffisante pour dégager des tendances nettes sur les perspectives d'atteinte des cibles 2029.
- Pour autant, les investigations menées dans le cadre des travaux évaluatifs confirment pour l'essentiel la pertinence du cadre global d'objectifs posé par le cadre de performance.
- Les travaux ont toutefois souligné quelques problématiques d'ordre méthodologique sur un nombre limité d'indicateurs, qui sont liés à des erreurs d'unité ou des incohérences entre certaines hypothèses initiales et la stratégie opérationnelle de programmation, souvent en lien avec des éléments non connus au moment de l'adoption du programme. La section 2.2.2 du rapport précise les indicateurs concernés, et les évolutions à intégrer.

2.2 MODIFICATIONS DU PROGRAMME ET DU CADRE DE PERFORMANCE

La présente section synthétise les propositions de modification de programme jugées pertinentes au regard des constats de l'évaluation.

2.2.1 LES MODIFICATIONS DE PROGRAMME

N°	MODIFICATION PROPOSEE	JUSTIFICATION
A1	<p>OS 1.1 - Apporter une clarification sur la notion de capital risque des entreprises innovantes, en l'intégrant plus explicitement soit à l'OS 1.1 soit à l'OS 1.3</p> <p><i>Réviser les indicateurs du cadre de performance en conséquence</i></p> <p>Ajouter un type d'actions</p>	<p>L'enjeu de soutien au capital-risque des entreprises innovantes constitue une priorité d'intervention forte, qui se dégage des travaux préparatoires de l'évaluation ex-ante instruments financiers. Il prolonge les travaux qui avaient été amorcés en 14-20 autour du fond Alzà.</p> <p>Aujourd'hui cette question est imparfaitement intégrée à la stratégie :</p> <p>L'OS 1.1 intègre la question de l'incubation, mais visiblement sous forme d'un accompagnement non financier (choix de l'indicateur RC04)</p> <p>L'OS 1.3 intègre les enjeux de consolidation du capital, mais plutôt sous l'angle du post-covid et non sous l'angle de l'innovation.</p> <p>Aux yeux de l'évaluateur, il semblerait plus pertinent de l'intégrer à l'OS 1.3 en rebasculant une partie des crédits alloués à l'OS 1.1</p> <p>Ajuster le tableau 5 dimension 2 en conséquence.</p> <p>Par ailleurs, il est proposé d'ajouter un type d'actions éligibles à l'OS 1.3 afin de permettre le financement de l'observatoire de veille économique.</p>
A2	<p>OS 1.2 - Numérique - Clarifications apportées au niveau de la typologie des actions</p>	<p>Afin de clarifier les critères d'éligibilité des projets financés dans le cadre de cet OS, des compléments sont proposés afin de préciser la typologie des actions éligibles : précisions concernant l'accompagnement des entreprises face au risque cyber ; hub territorial de l'inclusion numérique ; SDTAN Smart Isula ; développement de services numériques et d'actions de médiation numérique ; services numériques à destination des citoyens, espaces numériques de travail (ENT)</p>

A3	OS 2.1 - Efficacité énergétique - Formes d'intervention	Supprimer la mention aux instruments financiers au sein du tableau 5 - dimension 2 de l'OS 2.1 et basculer vers un soutien purement sous forme de subvention
A4	OS 2.1 - Efficacité énergétique - Domaines d'intervention	Relever de 2 M€ les montant associés à l'efficacité énergétique de l'éclairage public (actuellement 3M€), compte tenu du potentiel de projets important sur cette thématique.
A5	OS 2.8 - Mobilité urbaine. Clarification de la rédaction du programme	<p>Dans le descriptif des types d'action, clarifier la formulation du programme sur les pistes cyclables, pour y substituer la notion de mobilité active ou de voie verte/douce. Le TA2 devra être modifié en conséquence.</p> <p>Préciser la notion de zone urbaine pour l'OS 2.8 pour la bonne sécurisation de l'éligibilité des opérations. L'enjeu sur ce type d'action, n'est pas tant de développer les pistes dans les centres urbains, qui sont une mobilité « de loisir », que de développer des liaisons centre / périphérie, afin de permettre le développement de nouveaux usages alternatifs aux mobilités carbonées, notamment domicile-travail. Il importe de retenir un zonage cohérent par rapport à cet enjeu. L'évaluateur recommande de s'appuyer sur la notion d'aires d'attraction des villes (AAV), au sens de l'INSEE. Il existe 7 aires d'attraction des villes en Corse.</p> <p>Le recensement des projets a conduit également à étudier la possibilité d'ouvrir l'éligibilité au téléphérique urbain. Ce financement introduirait une évolution importante de maquette qui induirait une réduction forte des ressources allouées aux voies vertes.</p>
A6	OS 4.1 - FSE+ Accompagnement vers l'emploi. Elargissement des types d'actions	<p>Création d'entreprise : Inclure dans le périmètre des actions éligibles les actions d'accompagnement à la création / reprise d'entreprise pour les publics éloignés de l'emploi, (demandeurs d'emploi inactifs). Il s'agit d'un besoin fort du territoire, avec des résultats positifs sur 14-20, qui a mal été pris en compte dans les lignes de partage FEDER/FSE+.</p> <p>Ouvrir sur plusieurs formes d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien en subvention et instruments financiers - Accompagnement ante et post-crédation
A7	OS 4.2 - FEDER ou OS 4.7 FSE+ Ouverture d'un nouvel OS	<p>Etudier l'opportunité de créer un OS permettant de financer la création, mise à niveau et acquisition d'équipements pour les plateaux techniques de formation dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables en créant un OS 4.2 FEDER ou en intégrant ce type d'actions au futur OS 4.7 FSE+ (voir proposition de modification A10 infra)</p>

		Montant prévisionnel : 1,7 M€
A8	OS 4.5 - Egalité d'accès aux soins de santé - Clarification de la rédaction	Dans le descriptif des actions ciblées, il est proposé une clarification concernant la 6 ^{ème} action qui vise « la création, la réhabilitation et la modernisation d'établissements médico-sociaux et de maison de santé dans les zones sous-dotées ». Il est proposé de modifier le texte afin de ne pas restreindre son champ d'application aux zones sous-dotées en établissements médico-sociaux uniquement dans le domaine de la santé sexuelle.
A9	OS 4.6 - Tourisme - Elargissement des domaines d'intervention	<p>Introduire une mention spécifique à la promotion et la communication touristique et patrimoniale du territoire dans le détail des types d'actions. Le service expert pointe l'intérêt d'un élargissement des activités soutenues aux activités de promotion et de valorisation touristique du territoire (campagnes de communication), qui sans être directement exclues, ne sont pas directement mentionnées dans la stratégie d'intervention.</p> <p>Afin de pouvoir accompagner des actions de protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'élargir les domaines d'intervention de l'OS 4.6 à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000 - La protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues.
A10	OS 4.7 - PRF / E2C - Rattachement au bon OS du règlement	<p>Les actions de formation tout au long de la vie (PRF et E2C) sont rattachées au mauvais OS sur le programme. Cela pourrait poser des risques d'éligibilité thématiques des projets.</p> <p>Il convient de corriger ce point, par la création d'un nouvel OS 4.7, qui correspond à l'OS associé à ce type d'action. Veiller à ajuster la formulation de la rédaction pour rendre explicitement éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prestations de formation, y compris qualifiante (pas uniquement l'accompagnement individuel en logique de parcours) - La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) <p>Créer un OS 4.7 en y fléchant les 4,681 M€ fléchés sur le domaine d'intervention 131. Réaliser les modifications associées des formes et types d'intervention, ainsi que des indicateurs.</p>
A11	OS 4.12 - Intégration sociale des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion -	Les populations de mineurs non accompagnés (MNA) sont particulièrement vulnérables. La protection qui leur est apportée par le biais de l'aide sociale à l'enfance doit pouvoir se poursuivre au-delà de la majorité civile, afin de

Elargissement des types d'actions	permettre aux jeunes majeurs de bénéficier d'une transition douce entre prise en charge complète et autonomie. Il est donc proposé d'étendre les dispositifs destinés aux mineurs non accompagnés aux jeunes majeurs ayant fait l'objet d'un soutien dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.
-----------------------------------	---

En revanche, les éléments recueillis lors de l'évaluation conduisent à formuler un avis réservé sur l'opportunité d'ouvrir une priorité STEP. Si STEP apporte des bénéfices importants en termes de préfinancement, de maximisation des taux d'intervention UE et d'intensité maximales sur les aides d'Etat (cf. nouveau régime AFR), le territoire ne paraît pas présenter un potentiel suffisant de projets matures pour permettre l'ouverture d'une priorité dédiée. De plus, le seul projet identifié à ce jour pouvant relever d'une telle priorité apparaît trop incertain pour avancer.

2.2.2 LES MODIFICATIONS DU CADRE DE PERFORMANCE

	MODIFICATION PROPOSEE	JUSTIFICATION
A8	OS1.1 - Réviser l'indicateur RCO04 et remplacer l'indicateur RCR06 par l'indicateur RCR03	<p>L'indicateur RCO04 n'est pas adapté à la stratégie d'intervention retenue à ce jour qui est basée sur un mix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de projets de R&D collaboratifs publics / privés, qui ciblent l'indicateur RCO02 et non le RCO04. Au regard des ratios de référence sur ce type de projets (environ 1M€ par entreprise), on peut estimer la cible à une dizaine d'entreprises - de capital risque sur les entreprises innovantes, qui contribue à l'indicateur RCO03 et non RCO04. <p>Il conviendrait de modifier le cadre de performance en conséquence.</p> <p>Par ailleurs, au regard des conclusions de l'évaluation d'impact du programme 2014-2020, il apparaît que les innovations issues de projets de recherche donnent très rarement lieu à un dépôt de brevet. L'indicateur RCR06 étant donc peu pertinent, il est recommandé de le remplacer par un indicateur plus adapté par rapport à la logique d'intervention. A cet effet, l'indicateur RCR03 - PME introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé est proposé.</p>
A9	OS1.3 - Supprimer l'indicateur RCO02	<p>Il existe une incohérence logique entre le contenu du programme et le cadre de performance sur l'indicateur RCO02 (entreprises bénéficiant de subventions). En effet, le programme exclut le soutien aux investissements matériels des PME sous forme de subvention dans les types d'actions, pourtant dans Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement, 35% des montants sont ciblés sur des subventions et l'indicateur RCO02 a été activé, avec une cible de 37 entreprises. Ce point nécessiterait une modification</p>

	MODIFICATION PROPOSEE	JUSTIFICATION
		méthodologique du programme, car à ce jour la stratégie envisagée par l'ADEC est adossée exclusivement sur les instruments financiers.
A10	OS 2.4 - Adaptation au changement climatique et gestion des risques - corriger une erreur d'unité	Modifier l'indicateur Rea03 (OS 2.4) : le nombre de stratégies de gestion du trait de côte est exprimé en km et non en nombre de stratégies.
A11	OS 2.8 - Mobilité urbaine. Modification des indicateurs relatifs aux pistes cyclables	<p>Afin de tenir compte des modifications apportées au programme pour substituer aux projets de pistes cyclables les projets de voies vertes/voies douces, il est proposé de remplacer les indicateurs du cadre de performance par des indicateurs spécifiques.</p> <p>L'indicateur de réalisation RCO 58 - Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien pourrait être remplacé par un indicateur spécifique « Aménagement spécifique de voie douce bénéficiant d'un soutien ».</p> <p>L'indicateur de résultat RCR 64 - Nombre annuel d'utilisateurs des aménagements spécifiques de pistes cyclables pourrait être remplacé par un indicateur spécifique « Nombre annuel d'utilisateurs des aménagements spécifiques de voies douces ».</p>
A12	OS 4.5 - Supprimer indicateur spécifique Rea05	L'Autorité de Gestion avait souhaité prolonger le dispositif de bus mobiles de santé initié sous la précédente période de programmation, et créé un indicateur spécifique reflétant la singularité du dispositif. Cependant, les besoins identifiés lors de la rédaction du programme ont sensiblement changé, et le déploiement de bus mobiles de santé n'est à ce stade plus envisagé. Il est donc proposé de supprimer cet indicateur spécifique.
A13	OS 4.1 /4.7 - correction des indicateurs	En lien avec la bascule des actions E2C /PRF de l'OS 4.1 vers un nouvel OS4.7 (à créer), procéder au rattachement des indicateurs concernés à l'action (EEC002, EECR02, EECR03 et une partie de l'indicateur EECR05).
A14	OS 4.12 - Inclusion sociale	FSE+. Arbitrer sur l'opportunité de réviser l'indicateur Rea 7 - sur le nombre de personnes bénéficiant du premier accueil social.

2.2.3 LES MODIFICATIONS DES INDICATEURS ET CIBLES

	MODIFICATION PROPOSEE	JUSTIFICATION	PROPOSITION VALEURS

	<p>faibles. Il est proposé de réévaluer les cibles en tenant compte de ces éléments.</p> <p>Recalcul du RCO03 - Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers :</p> <p>Hypothèses financières réajustées (version révisée du tableau 5 dimension 2) :</p> <p>Scenario de 15M€ UE en prêt, 4M€ UE en capital-risque et 1M€ UE de subventions en actions collectives.</p> <p>Les hypothèses de coût unitaire issues de l'évaluation ex-ante des instruments financiers sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'intervention UE à 60% - Sur le prêt : cout unitaire de 250 K€ par entreprise - valeur cible = $(15 \text{ M€}/60\%) / 250 \text{ K€} = 100$ entreprises - Sur le capital risque : cout unitaire de 300 K€ - valeur cible = $(4 \text{ M€}/60\%) / 300\text{K€} = 22$ entreprises - Sur la subvention : cout unitaire de 10,7 K€ - valeur cible = $(1\text{M€}/60\%) / 10,7 \text{ K€} = 156$ entreprises <p>Soit au total une valeur cible 2029 de $100 + 22 + 156 = 278$ entreprises.</p> <p>Il est proposé de recalculer la valeur cible 2029 sur la base de ces hypothèses de coût unitaire et du scenario financier abondé du montant basculé de l'OS 1.1 à l'OS 1.3.</p> <p>La cible de l'indicateur RCR19 sera recalculée en conséquence, sur la base d'un objectif de taux de succès des entreprises observant une évolution à la hausse de leur CA de l'ordre de 70%, un an après l'achèvement des projets soit $278 \times 70\% = 194$</p>	<p>Ancienne valeur cible 2029 = 340</p> <p>Nouvelle valeur cible 2029 = 194</p>
--	---	--

OS 2.8	Modification des cibles des indicateurs TA2	<p>Indicateur de réalisation « Aménagement spécifique de voies douces bénéficiant d'un soutien » (ex RCO58) : afin d'adapter la cible au nouveau périmètre proposé pour le TA2 et au vu du potentiel de projets identifiés, il est proposé de modifier légèrement à la baisse la cible, passant de 13 à 10 km.</p> <p>Indicateur de résultat « Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de voies douces » (ex RCR 64) : la valeur cible de l'indicateur semble avoir été surestimée par rapport à la population totale de l'île. De plus, au vu des prospects identifiés, il semble pertinent de proposer une diminution de la valeur cible par deux.</p>	<p>Ancienne cible 2029 : 13</p> <p>Nouvelle valeur cible 2029 : 10</p> <p>Ancienne cible 2029 : 100 000</p> <p>Nouvelle valeur cible 2029 : 50 000</p>
OS 4.1	Ajout d'un indicateur de résultat sur le nouveau type d'action Accompagnement à la création/reprise d'entreprise (TA3)	<p>La modification du programme consistant à inclure dans le périmètre des actions éligibles l'accompagnement à la création / reprise d'entreprise pour les publics éloignés de l'emploi amène à proposer l'ajout d'un indicateur de résultat EECR05 - Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation.</p> <p>Hypothèse pour la définition de la cible : La valeur cible de l'indicateur EECO19 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien est fixée à 43.</p> <p>On pose l'hypothèse que l'intégralité des personnes accompagnées sera encore en emploi 6 mois plus tard, et que l'on peut définir pour l'indicateur EECR05 une valeur cible identique à celle de l'indicateur EECO19.</p>	Nouvelle valeur cible 2029 : 43
OS 4.7	Bascule des indicateurs EEC002 de l'OS 4.1 à l'OS 4.7, EECR02, EECR03 et une partie de l'indicateur EECR05	En lien avec la bascule des actions E2C /PRF de l'OS 4.1 vers un nouvel OS4.7 procéder au rattachement des indicateurs concernés à l'action (EEC002, EECR02, EECR03 et une partie de l'indicateur EECR05).	

2.2.4 LES MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Pour l'évaluateur, une modification lourde de maquette ne constitue pas une priorité stratégique à ce stade de la programmation, car :

- toutes les priorités n'ayant pas encore été mobilisées, aucune ne peut se prévaloir de capacité de surperformance rapide et certaine ;
- les déséquilibres identifiés sont davantage entre OS d'une même priorité, qu'entre priorités.

Il existe toutefois quelques priorités confrontées à des situations particulières, mais sur lesquelles des modifications de maquette ne sont pas nécessairement possibles :

- une difficulté structurelle de mobilisation du FSE+, qui renvoie essentiellement à des problèmes de mise en œuvre. Par ailleurs, il n'existe pas de possibilité de fongibilité entre fonds.
- Les OS 4 et 5 FEDER présentent les perspectives de surconsommation les plus importantes (environ 10M€), mais sont situés hors concentration thématique.

En conséquence il est recommandé de ne pas proposer de modification de la maquette au titre de la revue de performance, et de confirmer les montants de la flexibilité sur tous les axes.

Une révision financière du programme sera nécessaire lorsque la mise en œuvre du programme sera plus avancée. A ce stade l'évaluateur recommande plutôt d'adopter un pilotage dynamique permettant aux services de surprogrammer leurs OS et d'adopter une posture prudente dans le cadre de la révision.



3

EXAMEN DE PERFORMANCE - ARTICLE
18 DU RPDC

3.1 NOUVEAUX DEFIS RECENSES DANS LES RECOMMANDATIONS PAYS

Le tableau suivant recense les différents défis fixés pour la France dans les recommandations Pays établies par la Commission européenne.

Il permet une analyse de la conformité du programme à ces actions et de l'orientation prise de la programmation pour répondre à ces défis. La conformité est indiquée par le symbole suivant : 

 Des points de vigilance sont indiqués par un triangle dès lors que des aménagements pourraient être envisagés pour renforcer la prise en compte de ces recommandations.

Objectifs spécifiques du programme (RSO)	Synthèse des recommandations du rapport pays 2024	Lien avec le programme FEDER-FSE+ Corse :	Dynamique de programmation / Perspectives d'amélioration
RSO1.1 : Développer les capacités de recherche et d'innovation	- Accroître la compétitivité régionale par l'innovation pour dynamiser la croissance économique.	 - Orientation : Soutien aux PME en recherche et innovation - Actions : Subventions aux projets innovants des PME - Indicateurs : 170 entreprises soutenues avec une aide non financière	 Les perspectives de programmation sont liées à l'appel à projets Recherche, et ciblent davantage les organismes de recherche que les PME. Le nombre d'entreprises ciblé par l'indicateur semble par ailleurs surestimé par rapport au vivier d'entreprises corses
RSO1.2 : Encourager l'utilisation des technologies avancées	- Stimuler la transition numérique pour moderniser les entreprises et accroître leur compétitivité.	 - Orientation : Faciliter la transformation numérique des entreprises - Actions : Programmes d'accompagnement numérique - Indicateurs : 200 entreprises aidées dans l'intégration des technologies numériques	 - Une stratégie qui vise à renforcer l'appropriation du numérique par les ménages, les collectivités et les entreprises, notamment les TPE - Des perspectives de programmation qui incluent des projets structurants pour le territoire (ENT, plateformes mutualisées de systèmes d'information géographique) en forte cohérence avec les recommandations pays
RSO1.3 : Soutien à l'entrepreneuriat et accès aux marchés	- Améliorer les conditions pour l'entrepreneuriat, en favorisant l'accès au financement et aux marchés.	 - Orientation : Développement des startups et PME	 - Une nécessaire validation de l'évaluation ex-ante des IF en Comité de Suivi pour dynamiser la

		<ul style="list-style-type: none"> - Actions : Financements aux nouvelles entreprises, formations en entrepreneuriat - Indicateurs : 1 015 entreprises bénéficiant d'un soutien financier 	<p>mobilisation de ces instruments financiers</p>
<p>RSO2.1 : Promouvoir l'efficacité énergétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation énergétique par des mesures d'efficacité pour limiter l'impact environnemental. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> - Orientation : Soutien à la rénovation énergétique - Actions : Projets de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments - Indicateurs : Réduction significative des émissions de CO2 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> De très forts besoins en rénovation énergétique sur le territoire et un important vivier de projets de rénovation énergétique et d'éclairage public qui présente un fort potentiel de réduction de la consommation énergétique
<p>RSO2.2 : Accroître la part des énergies renouvelables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer la dépendance aux énergies fossiles en augmentant les capacités d'énergies renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> - Orientation : Augmenter la production d'énergie solaire et éolienne - Actions : Installation de nouveaux panneaux solaires et éoliennes - Indicateurs : 500 MW d'énergie renouvelable supplémentaire installée 	<ul style="list-style-type: none">  Peu de projets matures à ce jour identifiés dans ce domaine en dépit d'un potentiel important de production d'énergie solaire et hydraulique
<p>RSO2.3 : Systèmes de stockage d'énergie intelligents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des capacités de stockage pour renforcer la fiabilité de l'approvisionnement énergétique. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> - Orientation : Soutien aux technologies de stockage d'énergie - Actions : Déploiement de batteries et infrastructures de stockage - Indicateurs : Capacité de stockage de 50 MWh installée 	<ul style="list-style-type: none">  Pas de potentiel direct identifié à date sur des systèmes de stockage d'énergie intelligents. Des potentiels non encore chiffrés sur les bornes de recharge de véhicule électrique
<p>RSO2.4 : Adaptation au changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la résilience aux risques climatiques avec des mesures d'adaptation locales. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> - Orientation : Prévention des risques environnementaux - Actions : Infrastructures résistantes et plans de gestion des écosystèmes - Indicateurs : Augmentation de la superficie protégée 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Enjeu bien identifié par le programme, mais délais importants d'urgence des opérations
<p>RSO2.6 : Transition vers une économie circulaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la réduction des déchets et le recyclage pour limiter les ressources consommées => priorité énoncée dans l'encart sur révision à mi-parcours 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> - Orientation : Gestion durable des déchets et économie circulaire - Actions : Soutien aux pratiques de recyclage et réutilisation - Indicateurs : Recyclage de 60% des déchets d'ici 2029 	<ul style="list-style-type: none">  Des difficultés et délais d'urgence des opérations sur cette thématiques
<p>RSO4.3 : Infrastructures sociales et de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les équipements sociaux pour améliorer l'inclusion sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> - Orientation : Infrastructures sociales pour les communautés locales - Actions : Construction et 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Forte dynamique de projets

		<p>rénovation des centres communautaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs : 100 nouvelles infrastructures sociales mises en place 	
<p>RSO4.5 : Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer le taux de pauvreté par l'insertion professionnelle et le soutien aux personnes en difficulté. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> - Orientation : Programmes d'insertion professionnelle - Actions : Aides pour les bénéficiaires RSA et chômeurs de longue durée - Indicateurs : Taux d'insertion sociale de 60% 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Un renforcement de la stratégie du programme sur ces dimensions par rapport à 2014-2020
<p>RSO5.1 : Inclusion par le développement territorial</p>	<p>La lutte contre les déséquilibres régionaux est essentielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> - Orientation : Renforcement des infrastructures dans les zones rurales - Actions : Développement des espaces publics et accès aux services - Indicateurs : 85% des zones rurales avec accès amélioré aux services publics 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> - Forte dynamique de projets sur ce thème

3.2 RESPECT ET PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX

RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE

Adoptée définitivement le 12 décembre 2007, la Charte des droits fondamentaux consacre les droits fondamentaux au sein de l'Union européenne. Dans la Charte, les droits sont classés en six chapitres : Dignité, Liberté, Égalité, Solidarité, Citoyenneté, et Justice. Un septième chapitre définit les dispositions générales.

- **Dignité.** Dignité humaine, droit à la vie, droit à l'intégrité de la personne, interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, interdiction de l'esclavage et du travail forcé.
- **Liberté.** Droits à la liberté et à la sûreté, respect de la vie privée et familiale, protection des données à caractère personnel, droit de se marier et droit de fonder une famille, liberté de pensée, de conscience et de religion, liberté d'expression et d'information, liberté de réunion et d'association, liberté des arts et des sciences, droit à l'éducation, liberté professionnelle et droit de travailler, liberté d'entreprise, droit de propriété, droit d'asile, protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition.
- **Égalité.** Égalité en droit, non-discrimination, diversité culturelle, religieuse et linguistique, égalité entre hommes et femmes, droits de l'enfant, droits des personnes âgées, intégration des personnes handicapées.
- **Solidarité.** Droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise, droit de négociation et d'actions collectives, droit d'accès aux services de placement, protection en cas de licenciement injustifié, conditions de travail justes et équitables, interdiction du travail des enfants et protection des jeunes au travail, vie familiale et vie professionnelle, sécurité sociale et aide sociale, protection de la santé, accès aux services d'intérêt économique général, protection de l'environnement, protection des consommateurs.
- **Citoyenneté.** Droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen, droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, droit à une bonne administration, droit d'accès aux documents, Médiateur européen, droit de pétition, liberté de circulation et de séjour, protection diplomatique et consulaire.
- **Justice.** Droit à un recours effectif et à un tribunal impartial, présomption d'innocence et droits de la défense, principes de la légalité et de la proportionnalité des délits et des peines, droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction.

PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DANS LES FONDS EUROPEENS

Conformément à l'article 73 du règlement (UE) n° 2021/1060, les critères de sélection établis par l'autorité de gestion doivent concourir à prioriser la sélection d'opérations qui participent aux principes horizontaux définis dans l'article 9 du même règlement :

- Le respect des droits fondamentaux et la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes, la prise en compte des questions d'égalité entre les femmes et les hommes et de la dimension de genre ;
- La prévention de toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ;
- La promotion du développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Les États membres et la Commission européenne veillent au respect de ces principes et des droits fondamentaux de l'Union européenne tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.

Le respect de la Charte fait, par ailleurs l'objet de la condition favorisante horizontale H3 :

« Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux

Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (« la Charte »), et incluent notamment :

- 1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les Fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte ;*
- 2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les Fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7. »*

Selon l'Accord de Partenariat, les autorités de gestion doivent veiller au respect des principes horizontaux dans la préparation et l'exécution des programmes, avec l'appui des autorités nationales responsables et de l'ANCT. En particulier, il s'agira pour les autorités de gestion de veiller entre autres, à l'absence d'éléments indiquant un non-respect des droits fondamentaux pour les porteurs de projet.

Dans cette optique, l'ANCT a créé un réseau des référents régionaux « Charte des Droits fondamentaux » et a édité un guide de bonnes pratiques sur le respect de la Charte des droits fondamentaux dans le FEDER, FSE+, FTJ, FAMI, FSI, IGFV, FEAMPA en France.

Le guide de l'ANCT liste pour l'ensemble des étapes de la vie du dossier, les dispositions de la charte considérées comme pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre des fonds européens :

Etape	Action	Dispositions pertinentes de la charte
Définition de la stratégie d'intervention et élaboration des documents de programmation	<i>Préparation de l'accord de partenariat (fonds FEDER, FSE+, FTJ, FEAMPA et des programmes</i> <i>Organisation du partenariat</i>	Égalité en droit, non-discrimination, égalité F-H, intégration des personnes handicapées, droit à la propriété et protection de l'environnement Non-discrimination, diversité linguistique, égalité F-H, Intégration des personnes handicapées
Mise en place des systèmes de gestion, de suivi et de contrôle	<i>Mise en place du système de gestion et de contrôle</i>	Accès à un tribunal impartial, Respect de la vie privée, protection des données personnelles
Mise en œuvre des programmes		
	<i>AG Procédures & critères de sélection</i>	Protection des données à caractère personnel, Diversité linguistique, l'égalité en droit, non-discrimination, l'égalité F-H l'intégration des personnes handicapées, protection de l'environnement, droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial, des conditions de travail sûres.
	<i>Collecte des données sur les opérations</i>	Protection des données à caractère personnel, la liberté d'expression et d'information, la liberté de réunion et d'association, le droit à l'éducation, la liberté d'entreprise, le droit de propriété, la protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition, l'égalité en droit, la non-discrimination, l'égalité entre femmes et hommes, l'intégration des personnes handicapées, la protection de l'environnement, le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial
	<i>Information des bénéficiaires</i>	Egalité en droit, non-discrimination.
	<i>Accès à la liste des opérations</i>	Respect de la vie privée et familiale, protection des données à caractère personnel.
	<i>Comité de suivi Affiliation au comité de suivi Organisation du comité de suivi</i>	Non-discrimination, égalité entre femmes et hommes, diversité linguistique
	<i>Validation des critères de sélection des opérations</i>	Égalité en droit, non-discrimination, l'égalité entre femmes et hommes, l'intégration des personnes handicapées, protection de l'environnement, droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial.
<i>Autorité d'audit et fonction comptable</i>	<i>Etablissement des demandes de paiement et des contrôles</i>	Protection des données personnelles Respect de la vie privée et familiale Non-discrimination

ANALYSE DES MECANISMES MIS EN PLACE EN CORSE POUR RESPECTER LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX

Au regard du guide de l'ANCT, l'adaptation des mécanismes mis en place par l'autorité de gestion peuvent être vérifiés.

Tableau d'analyse des mécanismes respectant la Charte des droits fondamentaux

Etape de vie du programme	Orientations recommandées par le guide	Prise en compte en Corse
Rédaction du programme	<ul style="list-style-type: none"> - Egalité : Section dédiée sur l'égalité, l'inclusion et la non- discrimination - Environnement : évaluation stratégique environnementale et absence de préjudice - Association de la société civile au partenariat et à l'écriture du programme 	<p><input checked="" type="checkbox"/> Chaque priorité du programme prévoit des mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination et spécifie la prise en compte du principe DNSH (Do not significant harm).</p> <p>Les exigences liées au respect de la charte des droits fondamentaux dans la sélection des opérations sont rappelées pour chaque OS du programme.</p> <p>L'élaboration du programme s'est appuyée sur une mobilisation large de la société civile : 400 participants aux ateliers, consultation publique....</p>
Système de gestion, de suivi et de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'un (ou une) référent(e) : sensibilisation des agents notamment pour l'élaboration des appels à projets, participation au réseau, recensement des actions, suivi des plaintes. - Affiliation des autorités et associations compétentes au comité de suivi (ex : DRDFE) 	<p>Existence d'un ou une référent(e) :</p> <p>Madame Laetitia SALINI, Directrice en charge des affaires européennes de la Collectivité de Corse</p> <p>Liste des membres au comité de suivi : Cf. lien règlement intérieur du comité de suivi où figure la liste des membres :</p> <p><u>Microsoft Word - Règlement intérieur du comité de suivi 21 27 APPROUVE COMITE DE SUIVI</u></p>

		<p>principes, dont la mise en œuvre est fondée sur des principes horizontaux parmi lesquels prévalent le respect : Droits fondamentaux ; Egalité entre les genres ; Egalité des chances et la non-discrimination ; Développement durable ».</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Appui aux bénéficiaires : Tout porteur de projet et bénéficiaire peut être accompagné. Les services instructeurs peuvent être joints par mail et téléphone</p> <p>Demande de subvention : cf. point 12 « s'il est retenu le bénéficiaire s'engage à respecter la charte des droits fondamentaux »</p> <p>Convention : Le point 11.2 de la convention évoque le respect des politiques européennes où l'on rappelle les principes horizontaux. La Charte des Droits fondamentaux n'étant toutefois pas expressément mentionnée dans la convention, il est proposé d'y ajouter un visa spécifique dédié.</p> <p>DOMO : cf. DOMO-sept-2024.pdf</p> <p>La charte des droits fondamentaux est évoquée en préambule du DOMO (page 4) ainsi que dans chaque OS - partie V - modalités d'intervention « encadrement communautaire et national ».</p>
Suivi des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des plaintes reçues (Délégué à la protection des données / Défenseur des droits / interne AG) et restitution 	Suivi des plaintes :

	<p>en comité de suivi + mesures correctives</p>	<p>Un dispositif d'alerte est présent sur www.europa.corsica.</p> <p>Les alertes sont reçues par la Directrice Madame Laetitia SALINI ainsi que la mission contrôle interne de l'autorité de gestion.</p> <p>La Collectivité de Corse bénéficie d'un délégué à la protection des données à la CdC. Il s'agit de Madame Paule-Andrea LECA.</p>
--	---	---

Zoom sur les recommandations en lien avec les porteurs de projets

Demande de subvention :

S'il est retenu, le bénéficiaire a pris connaissance et s'engage à respecter la charte des droits fondamentaux et notamment les principes de non-discrimination des participants au projet, la protection de leurs données personnelles, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration des personnes handicapées et la protection de l'environnement. En complément, les associations et fondations bénéficiaires de fonds publics s'engagent à souscrire au contrat républicain conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Convention :

Le bénéficiaire a pris connaissance et s'engage à respecter la charte des droits fondamentaux et notamment les principes de non-discrimination des participants au projet, la protection de leurs données personnelles, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration des personnes handicapées et la protection de l'environnement.

Le bénéficiaire a la responsabilité d'informer les participants sur la collecte et les finalités du traitement de leurs données personnelles (le suivi, l'établissement de rapports, la communication, la publication, l'évaluation, la gestion financière, les vérifications et les audits), et sur leur droit de rectification et de suppression des données, en cohérence avec les exigences réglementaires de gestion et de contrôle.

3.3 SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA REGION CORSE

Depuis 2021, la Corse a connu des transformations socio-économiques significatives, en partie accélérées par les effets de la pandémie de COVID-19, l'adaptation aux changements climatiques et une prise de conscience accrue de la nécessité d'une transition énergétique.

De 2020 à 2024, la Corse a vécu des changements significatifs sur les plans économique, environnemental et social. Entre crise sanitaire, transition énergétique et enjeux d'inclusion sociale, l'île a cherché à s'adapter tout en renforçant ses spécificités.

1. ÉCONOMIE, RECHERCHE ET INNOVATION

Économie

L'économie de la Corse repose fortement sur le tourisme, qui représentait avant la pandémie environ 31 % du PIB régional (*source : INSEE, 2023*). La crise sanitaire de 2020 a lourdement impacté ce secteur, mettant en exergue les vulnérabilités de cette mono-industrie. Cependant, dès 2021, la fréquentation touristique s'est progressivement rétablie, atteignant des niveaux proches de ceux de 2019. En 2023, le tourisme reste un pilier économique avec une hausse de 5 % des recettes par rapport à 2020, en grande partie due à une intensification du tourisme interne (*source : Agence du Tourisme de la Corse*).

Recherche et Innovation

Face à la dépendance au tourisme, la Corse a cherché à diversifier son économie en soutenant des initiatives en matière de recherche et d'innovation.

En 2024, les fonds alloués à l'innovation en Corse avaient augmenté de 20 % par rapport à 2020 (*source : Agence nationale de la recherche*). Cette dynamique reste toutefois timide comparée aux autres régions, soulignant la nécessité d'une stratégie d'innovation plus soutenue pour atteindre la compétitivité.

2. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGETIQUE

Environnement

L'île fait face à des défis environnementaux majeurs. En raison de son climat méditerranéen, la Corse est particulièrement exposée aux effets du changement climatique, tels que l'érosion côtière et les incendies. Le rapport de l'Observatoire régional de l'environnement (2023) note une augmentation de 15 % de la superficie des feux de forêt depuis 2020. La sécheresse croissante a par ailleurs affecté les ressources hydriques, avec une réduction de 10 % de la disponibilité en eau douce durant cette période.

Transition Énergétique

La transition énergétique est au cœur des préoccupations régionales. Depuis 2020, la Corse s'est engagée à réduire sa dépendance aux énergies fossiles, visant 40 % de production électrique d'origine renouvelable d'ici 2030. En

2024, la part des énergies renouvelables dans la production régionale atteignait 36 %, contre 28 % en 2020 (*source : Observatoire régional de l'énergie*). Ce progrès est dû à la croissance des installations solaires, avec une capacité accrue de 25 %, et au développement de parcs éoliens.

Le programme « Corsica Pruspettiva 2050 », lancé par la Collectivité de Corse, a pour objectif d'intégrer les problématiques environnementales à la planification régionale de long terme. Ce programme vise également à promouvoir une approche durable de l'aménagement du territoire en tenant compte des besoins en énergie et des impacts climatiques.

3. EMPLOI, PAUVRETE ET INCLUSION SOCIALE

Emploi

Le marché de l'emploi a été fortement touché par la crise de 2020, avec un taux de chômage atteignant 9 % en 2021. Depuis, une légère amélioration s'est dessinée, avec un taux de chômage de 7,8 % en 2023 (*source : INSEE*). Les secteurs les plus touchés, tels que le tourisme et l'artisanat, ont été soutenus par des aides régionales et des dispositifs de formation.

Cependant, l'emploi précaire et saisonnier reste un enjeu majeur, surtout dans les zones rurales.

Pauvreté et Inclusion Sociale

Les inégalités sociales persistent en Corse, avec un taux de pauvreté atteignant 21 % en 2023, un chiffre supérieur à la moyenne nationale (*source : Secours Catholique, INSEE*). Les familles monoparentales et les personnes âgées sont les plus affectées par la précarité. Pour répondre à cette situation, la Collectivité de Corse a mis en place des aides sociales et a soutenu des initiatives d'inclusion, notamment en matière d'accès au logement et à l'éducation.

Des projets de logement social et de soutien aux personnes en difficulté ont été développés en collaboration avec des associations locales. La Collectivité de Corse finance également des programmes d'accompagnement pour les populations isolées, visant à lutter contre l'exclusion sociale et à réduire la précarité des personnes âgées, qui représentent une part importante de la population.

4. DYNAMIQUES TERRITORIALES

Désenclavement et Infrastructures

La Corse, avec une forte concentration démographique autour d'Ajaccio et de Bastia, cherche à réduire les disparités entre ses territoires. Les zones rurales, souvent éloignées des grands pôles, subissent des difficultés d'accès aux services et aux infrastructures. Depuis 2020, la Collectivité de Corse a investi dans l'amélioration des infrastructures de transport, avec un budget en hausse de 18 % entre 2020 et 2024 (*source : Collectivité de Corse*). Ces investissements visent principalement à renforcer le réseau routier et à développer les liaisons maritimes, cruciales pour le désenclavement des zones reculées.

Les démarches de contractualisation entre la Collectivité de Corse et les territoires visent à harmoniser le développement régional en tenant compte des spécificités locales. Ces contrats, initiés dès 2021, permettent de

coordonner les actions et de mobiliser des financements pour des projets adaptés aux besoins locaux, qu'il s'agisse d'infrastructures, d'innovation, ou de services publics.

Ces démarches favorisent une gouvernance partagée en intégrant les collectivités locales, les associations et les citoyens dans le processus de planification. La contractualisation permet également de réduire la fracture territoriale en renforçant les infrastructures dans les zones rurales, tout en soutenant des projets à fort impact social et économique.

3.4 RESULTATS DES EVALUATIONS PERTINENTES

Sur la période 2014-2020 un plan d'évaluation a permis la mise en œuvre d'une dizaine d'évaluations d'impact, dont voici les principales conclusions. Une synthèse de ces évaluations a été mise en ligne dans une section dédiée [Evaluations d'impact](#), sur le site Europe en Corse.

NUMERIQUE

Principales Conclusions :

- **Infrastructures numériques** : La mise en place de réseaux à Très Haut Débit (THD) a permis d'améliorer l'accès aux technologies, touchant environ 500 établissements de santé, d'éducation et autres infrastructures essentielles en Corse. Un budget de 2 M€ a été alloué pour établir 3 Groupes Fermés d'Utilisateurs (GFU), réduisant les disparités numériques sur l'île.
- **Usages numériques** : 80 projets ont été financés, totalisant un budget de 7 M€, notamment pour renforcer le numérique éducatif et la médiation numérique dans les zones moins connectées.

Recommandations :

- Étendre le soutien aux entreprises, notamment en simplifiant l'accès aux financements, pour accroître leur transition numérique.
- Consolider les services de médiation numérique avec des soutiens financiers et de gouvernance accrus pour garantir la pérennité des initiatives locales.

TRANSITION ÉNERGETIQUE

Principales Conclusions :

- **Énergies renouvelables (EnR)** : Le programme a financé 5 projets d'énergies renouvelables pour un total de 1,19 M€, contribuant directement à la production locale d'énergie verte, en particulier dans le solaire et l'éolien.
- **Efficacité énergétique** : 15 projets ont été soutenus avec un investissement de 18,78 M€, permettant des améliorations concrètes en efficacité énergétique, dont une réduction de 5 % de la consommation énergétique dans les bâtiments publics.

Principales recommandations :

- Simplifier les processus pour attirer plus de porteurs de projets et accélérer la mise en œuvre des initiatives EnR.
- Accroître le budget pour les projets de petite envergure afin d'encourager les initiatives locales et d'augmenter la diversité des sources renouvelables.

MOBILITE DURABLE

Principales Conclusions :

- Le programme a permis de financer 9 projets dans le domaine de la mobilité durable, avec un budget total de 11,93 M€. Ces initiatives ont contribué à réduire la dépendance automobile, notamment par le développement de transports en commun écologiques et de pistes cyclables urbaines et interurbaines.

Principales recommandations :

- Étendre les infrastructures de mobilité douce, en augmentant le nombre de pistes cyclables et d'autres solutions de transport durable accessibles à la population.
- Renforcer les campagnes de sensibilisation pour inciter un plus grand nombre d'usagers à adopter des modes de déplacement durables.

BIODIVERSITE ET RISQUES NATURELS

Principales Conclusions :

- Les projets dans le domaine des risques naturels ont financé des initiatives de résilience, couvrant plusieurs zones urbaines densément peuplées. Ces actions incluent des investissements dans des systèmes de prévention et de gestion des risques, avec un budget total de 8 M€, améliorant la sécurité de 200 000 habitants.

Principales recommandations :

- Élargir les dispositifs de prévention des risques aux zones rurales, moins dotées en infrastructures de sécurité, pour renforcer la résilience dans les régions isolées.

TOURISME DURABLE

Principales Conclusions :

- **Diversification de l'offre :** Les projets financés ont permis de renforcer l'offre de tourisme durable, incluant le thermalisme, la randonnée et le cyclotourisme. Ces initiatives ont contribué à enrichir l'offre pour les 2,6 millions de touristes annuels de l'île.
- **Fréquentation :** En réponse à la baisse de 45,7 % des entrées touristiques en 2020 due à la crise sanitaire, le programme FEDER a soutenu des initiatives de maintien et de diversification, permettant de compenser en partie cette perte.

Principales recommandations :

- Accroître les financements pour diversifier l'offre touristique sur l'île et prolonger la saison touristique afin de diminuer la dépendance à la haute saison.
- Encourager des initiatives de tourisme durable à travers l'île pour répartir plus équitablement les flux touristiques et réduire la pression sur les sites les plus fréquentés.

RECHERCHE ET INNOVATION

Principales Conclusions :

- Les fonds FEDER ont soutenu 12 projets de recherche en Corse, avec une enveloppe totale de 4 M€, renforçant les capacités régionales en innovation. Ces projets ont permis la production de nouvelles publications scientifiques et de brevets, augmentant la visibilité de la Corse dans le secteur de la recherche.

Principales recommandations :

- Continuer de structurer et de soutenir les filières de recherche, en particulier dans les domaines prioritaires comme la transition écologique et le numérique.
- Encourager davantage la collaboration entre chercheurs publics et privés pour développer des innovations locales.

COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

Principales Conclusions :

- **Création et développement d'entreprises** : Environ 700 entreprises ont bénéficié de l'accompagnement du programme, facilitant leur accès aux financements via des subventions et des instruments financiers, et contribuant à la création de 1 090 emplois dans des secteurs diversifiés.
- **Immobilier d'entreprise** : Trois nouvelles zones d'activités ont été créées, avec notamment la pépinière de Viggianello et la réhabilitation de la caserne Grossetti, pour répondre partiellement aux besoins croissants en foncier économique.

Principales recommandations :

- Augmenter le financement pour soutenir la création de nouvelles zones d'activités économiques, surtout dans les régions moins développées économiquement.
- Développer des instruments financiers sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes entrepreneurs et des zones rurales.

COHESION SOCIALE ET FORMATION

Principales Conclusions :

- Le programme FEDER-FSE a financé 20 projets de formation pour un total de 10,79 M€, touchant plus de 1 500 bénéficiaires, principalement des demandeurs d'emploi. Près de 53 % des participants ont retrouvé un emploi dans les six mois suivant la formation.
- Les formations qualifiantes présentent un taux d'insertion de 75 %, contre 40 % pour les formations d'insertion, démontrant une efficacité supérieure des qualifications certifiantes.

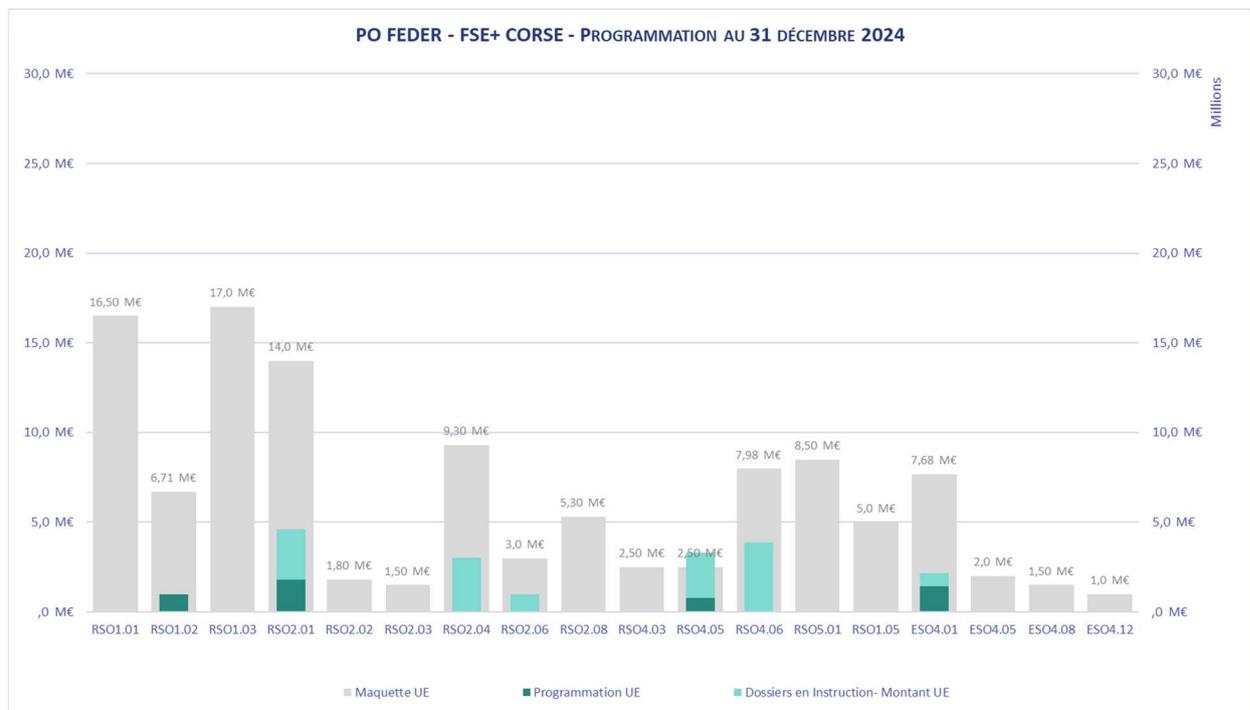
Principales recommandations :

- Augmenter l'offre de formations qualifiantes pour les jeunes et les seniors, afin de mieux répondre aux besoins en compétences du marché du travail.
- Renforcer les dispositifs de suivi des participants pour améliorer le taux d'insertion après formation et adapter les programmes aux besoins locaux.

3.5 PROGRES DANS L'ATTEINTE DES CIBLES ET ANALYSE DES DIFFICULTES

3.5.1 TRAJECTOIRE FINANCIERE DU PROGRAMME

Au 31 décembre 2024, le niveau de programmation du PO 2021-2027 est de 4,2%. Ce faible taux témoigne du démarrage très lent de la programmation. Avec 7 projets programmés pour un montant UE de 5 M€ sur 117 M€ de FEDER-FSE+, le programme se trouve exposé à un risque important de dégageement, accru par des seuils nettement plus brutaux que sur la programmation précédente. A date, le seuil de paiement fixé à 16 M€ de dépenses en montant UE pour 2025 et 36 M€ pour 2026 semble difficilement atteignable.



Les 7 dossiers programmés sont concentrés sur quelques OS seulement :

- 4 OS FEDER :
 - 1 dossier sur l'OS 1.2 Numérique
 - 2 dossiers sur l'OS 2.1 Efficacité énergétique
 - 1 dossier sur l'OS 4.5 Egalité aux soins de santé
- 1 seul OS FSE+ :
 - 3 dossiers sur l'OS 4.5 Education et formation

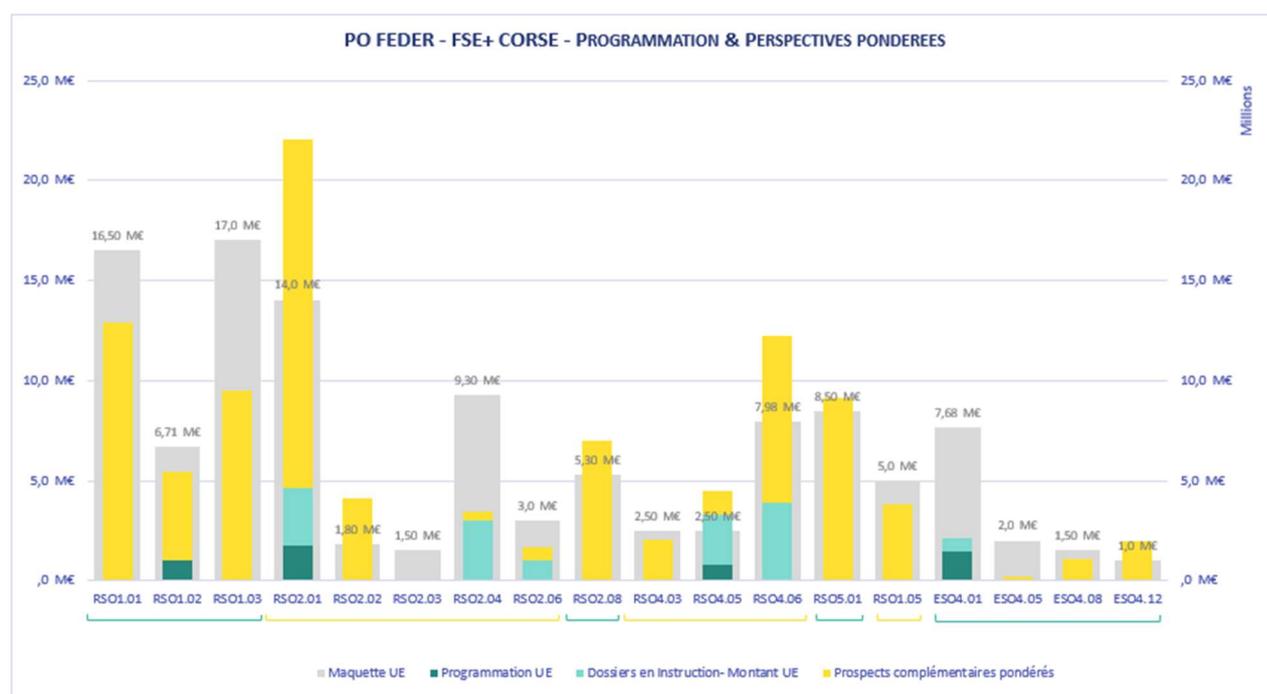
14 dossiers sont par ailleurs déposés ou en cours d'instruction. On note là encore une importante concentration sur certains OS :

- Sur le FEDER :
 - 6 dossiers sont déposés ou en instruction sur les OS 2.1, 2.4 et 2.6 (Priorité 2 du Programme)
 - 6 dossiers sur les OS 4.5 et 4.6 (Priorité 4 du Programme)
- Sur le FSE+, 2 dossiers seulement sont en instruction, et relèvent de l'OS 4.1

Ainsi, la faible dynamique actuelle de programmation est portée par un nombre limité de priorités et objectifs spécifiques du programme.

Pour autant, les perspectives de programmation demeurent importantes. En effet, un travail prospectif de détection de projets, réalisé sur la base de fiches stratégiques élaborées par la Collectivité et ses agences, a permis d'identifier un vivier de projets pertinents permettant de consommer jusqu'à 140% de l'enveloppe.

Afin d'affiner les projections, un travail complémentaire a été engagé par l'évaluateur avec les services concernés afin de prioriser les projets en fonction de leur date de réalisation prévisionnelle. Le graphique suivant illustre les perspectives de programmation issues de cette analyse.



On peut noter des disparités importantes entre les différents OS. En effet, l'analyse réalisée permet d'envisager :

- La possibilité d'un dépassement de la maquette sur les OS suivants :
 - OS 2.1 : un nombre important de projets de rénovation énergétique et de rénovation de l'éclairage public, représentant un montant UE très supérieur à la maquette initiale (potentiel de 22 M€ UE détecté pour 14 M€ UE maqueté).
 - OS 2.2 : deux projets d'envergure identifiés dont un qui pourrait dépasser largement l'enveloppe dédiée à l'OS.
 - OS2.8 : un nombre conséquent de projets de voies vertes identifiés, dont 2 projets au titre des ITI représentant 1 M€ de FEDER. Pour autant, les perspectives de

programmation sur cet OS dépendent fortement de la possibilité ou non de financer des voies vertes et non les seules pistes cyclables.

- OS 4.5 : les seuls dossiers programmés et en instruction, de par leurs montants importants, devraient dépasser le montant alloué, et plusieurs autres projets potentiels présentant un fort intérêt pour le territoire ont été identifiés (maison de santé pluriprofessionnelle, Gérontopôle, résidence autonomie).
 - OS 4.6 : 5 projets déposés qui représentent à eux seuls la moitié de l'enveloppe UE. D'autres projets ont été identifiés, mais de fortes incertitudes subsistent sur leur réalisation.
 - OS 5.1 : les projets annexés aux candidatures ITI des 4 autorités urbaines (CAB, CAPA, Corte et Porto Vecchio) doivent permettre de consommer la totalité du montant UE alloué à l'OS (8,5 M€). Une liste complémentaire de projets a d'ores et déjà été identifiée.
 - OS 4.12 (FSE+) : un important projet d'accompagnement des mineurs non accompagnés nécessite un montant UE représentant deux fois le montant maquetté.
- **Un risque de sous-consommation des crédits UE** alloués sur :
- Les 3 OS de la priorité 1, et notamment de l'OS 1.3 en raison d'une validation tardive de l'évaluation ex-ante sur les instruments financiers, qui devrait intervenir dans les prochaines semaines.
 - L'OS 2.3 sur lequel aucun projet mature n'a été identifié à ce stade.
 - L'OS 2.4, qui présente un faible potentiel de programmation d'ici la fin de la période de programmation, en dépit de l'important enjeu auquel il entend répondre et du montant conséquent maquetté (9,4 M€ de FEDER).
 - L'OS 2.6 sur lequel on peut dresser le même constat. Les perspectives de programmation sur cet OS ne dépassent pas 57% de la maquette.
 - Sur le FSE, les OS 4.1 et 4.5 présentent des perspectives préoccupantes, nettement en deçà des montants maquettés. Elles renvoient principalement aux points de blocage au titre du plan régional de formation.

Les fortes disparités constatées témoignent en faveur d'une nécessaire reventilation de la maquette :

- Au sein d'une même priorité : entre les OS de la priorité 2 et de la priorité 4 FEDER notamment ;
- Entre priorités, dans le respect des règles de concentration thématique, afin de couvrir les besoins de financement détectés sur certaines priorités « sous-dotées », comme la priorité 5 du programme par exemple.

Par ailleurs, certains points de blocage ralentissent la dynamique de programmation sur certains OS, et méritent une attention particulière :

- Le déploiement des instruments financiers pour pouvoir activer la programmation sur l'OS 1.3
- La levée des contraintes de mise en œuvre du Programme Régional de Formation (PRF) pour activer la programmation sur l'OS 4.1.

3.5.2 CADRE DE PERFORMANCE

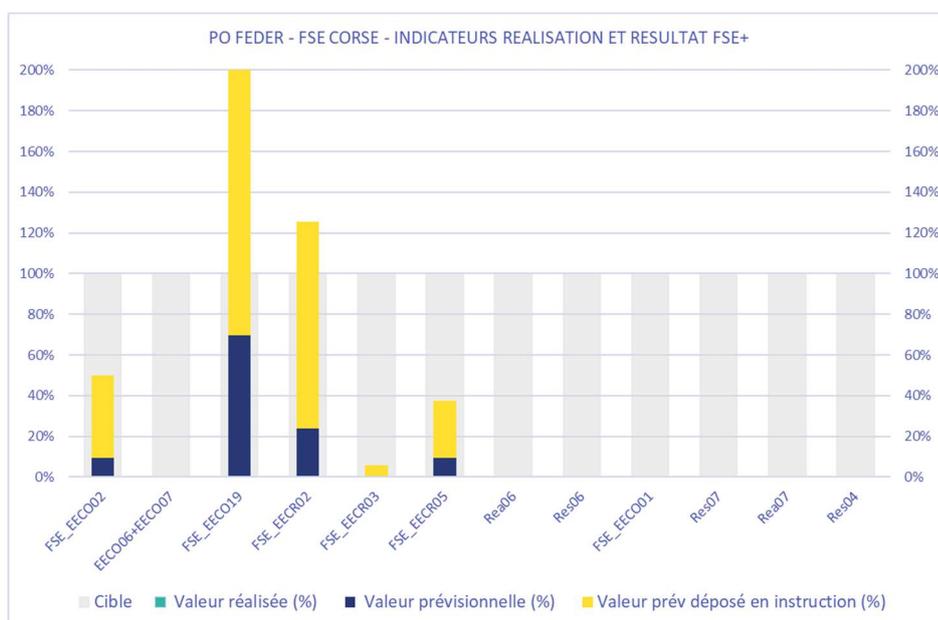
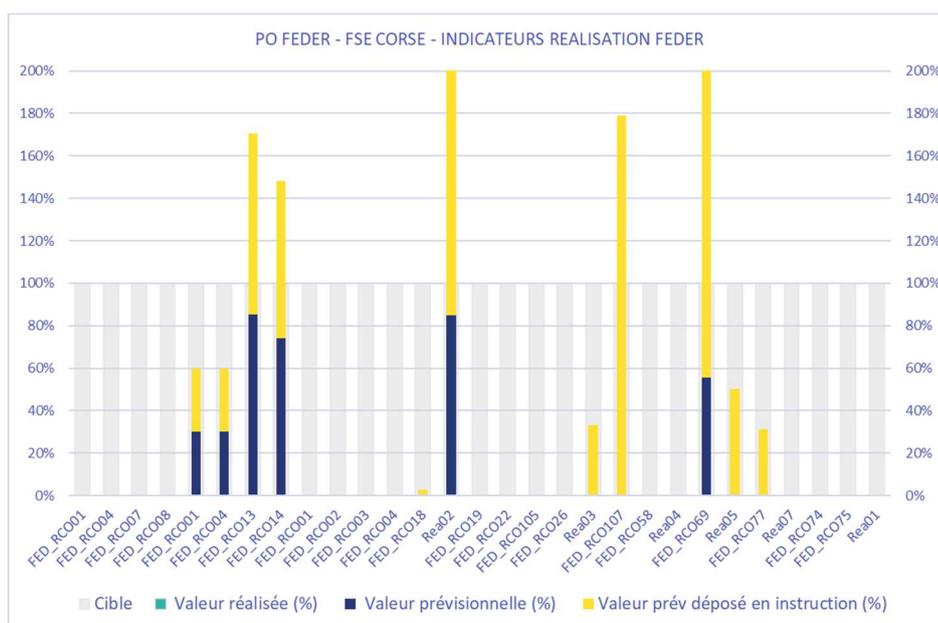
PRIORITE	OBJECTIF SPECIFIQUE	INTITULE OS	CODE INDICATEUR	NOM INDICATEUR	Valeur de REFERENCE	Valeur INTERMEDIAIRE (2024)	Valeur CIBLE (2029)	Dossiers Programmés			% Atteinte Cible	
								Valeur prévisionnelle	Valeur prévisionnelle (%)	Réalisé	2024	2029
1. Créer les conditions du développement d'une économie intelligente fondée sur la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise	RSO1.01	1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	FED_RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	-	28,0	170,0	-	0%	-	0%	0%
	RSO1.01		FED_RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	-	28,0	170,0	-	0%	-	0%	0%
	RSO1.01		FED_RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	-	1,0	5,0	-	0%	-	0%	0%
	RSO1.01		FED_RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	-	450 000,0	2 700 000,0	-	0%	-	0%	0%
	RSO1.01		FED_RCR06	Demandes de brevet déposées	-	-	5,0	-	0%	-	n.c.	0%
	RSO1.01		Res01	Nombre de candidatures à des projets Horizon Europe par des acteurs soutenus par le programme	-	-	2,0	-	0%	-	n.c.	0%
	RSO1.02		FED_RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	-	33,0	200,0	60,0	30%	-	0%	0%
	RSO1.02		FED_RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	-	33,0	200,0	60,0	30%	-	0%	0%
	RSO1.02		FED_RCO13	Valeur des services, produits et procédés numériques élaborés pour les entreprises	-	800 000,0	4 500 000,0	3 839 160,0	85%	-	0%	0%
	RSO1.02	FED_RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	-	5,0	27,0	20,0	74%	-	0%	0%	
	RSO1.02	FED_RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	-	-	73 900,0	20,0	0%	-	n.c.	0%	
	RSO1.02	FED_RCR13	Entreprises atteignant un niveau élevé d'intensité numérique	-	-	22,0	9,0	41%	-	n.c.	0%	
	RSO1.03	1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans	FED_RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	-	169,0	1 015,0	-	0%	-	0%	0%
	RSO1.03		FED_RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	-	6,0	37,0	-	0%	-	0%	0%
	RSO1.03		FED_RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	-	75,0	448,0	-	0%	-	0%	0%
	RSO1.03		FED_RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	-	88,0	530,0	-	0%	-	0%	0%
	RSO1.03		FED_RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	-	-	340,0	-	0%	-	n.c.	0%

2. Renforcer la résilience du territoire insulaire dans le contexte du changement climatique et de l'épuisement des ressources	RSO2.01	2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	FED_RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	-	-	657,0	-	0%	-	n.c.	0%
	RSO2.01		Rea02	Nombre de points lumineux	-	1 167,0	7 000,0	5 946,0	85%	-	0%	0%
	RSO2.01		FED_RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	-	-	5 100,0	-	0%	-	n.c.	0%
	RSO2.01	2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001	FED_RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont : logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	32 780,0	-	16 390,0	2 003,7	12%	-	n.c.	0%
	RSO2.01		FED_RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	9 224,0	-	4 612,0	1 991,0	43%	-	n.c.	0%
	RSO2.02	2.3. Développer des systèmes, réseaux et	FED_RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont : électricité, chaleur)	-	0,4	2,1	-	0%	-	0%	0%
	RSO2.02		FED_RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	1 344,0	-	133,0	-	0%	-	n.c.	0%
	RSO2.02		FED_RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité, chaleur)	-	-	2 209,0	-	0%	-	n.c.	0%
	RSO2.03	2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de	FED_RCO105	Solutions pour le stockage d'électricité	-	9,0	51,0	-	0%	-	0%	0%
	RSO2.03		FED_RCR34	Lancement de projets en matière de systèmes énergétiques intelligents	-	-	5,0	-	0%	-	n.c.	0%
RSO2.04	2.6. Favoriser la transition vers une économie	FED_RCO26	Infrastructures vertes mises en place ou réaménagées en vue de l'adaptation au changement climatique	-	0,6	5,6	-	0%	-	0%	0%	
RSO2.04		Rea03	Nombre de stratégies territoriales de gestion du trait de côte soutenues	-	-	3,0	-	0%	-	n.c.	0%	
RSO2.06	2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la	FED_RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	-	-	4 700,0	-	0%	-	n.c.	0%	
RSO2.06		FED_RCO107	Investissements dans des installations de collecte sélective des déchets	-	583 450,0	3 500 000,0	-	0%	-	0%	0%	
3. Renforcer la mobilité durable	RSO2.08	FED_RCR103	Déchets collectés séparément	-	-	6 363,0	-	0%	-	n.c.	0%	
	RSO2.08	FED_RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	-	2,0	13,0	-	0%	-	0%	0%	
	RSO2.08	FED_RCR62	Nombre annuel d'usagers des transports publics nouveaux ou modernisés	-	-	37 500,0	-	0%	-	n.c.	0%	
RSO2.08	FED_RCR64	Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables	-	-	100 000,0	-	0%	-	n.c.	0%		

PRIORITE	OBJECTIF SPECIFIQUE	INTITULE OS	CODE INDICATEUR	NOM INDICATEUR	Valeur de REFERENCE	Valeur INTERMEDIAIRE (2024)	Valeur CIBLE (2029)	Dossiers Programmés			% Atteinte Cible	
								Valeur prévisionnelle	Valeur prévisionnelle (%)	Réalisé	2024	2029
4. Lutter contre les inégalités économiques, sociales et territoriales afin de garantir l'accès aux biens publics essentiels et notamment la santé et l'éducation	RSO4.03	4.3. Favoriser l'intégration socio-	Rea04	Nombre d'équipements sociaux nouveaux ou modernisés	-	1,0	7,0	-	0%	-	0%	0%
	RSO4.03		Res03	Nombre d'habitants des quartiers prioritaires concernés par les actions soutenues par le FEDER	-		15 162,0	-	0%	-	n.c.	0%
	RSO4.05	4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la	FED_RCO69	Capacité des installations de soins de santé nouvelles ou modernisées	-	1 800,0	10 800,0	6 000,0	56%	-	0%	0%
	RSO4.05		Rea05	Nombre de dispositifs mobiles déployés	-		2,0	-	0%	-	n.c.	0%
	RSO4.05		FED_RCR73	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	-		18 400,0	4 000,0	22%	-	n.c.	0%
	RSO4.06	4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme	FED_RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	-	3,0	16,0	-	0%	-	0%	0%
	RSO4.06		FED_RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	128 000,0		134 000,0	-	0%	-	n.c.	0%
	ESO4.01	4.1. (FSE+) Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des	FSE_EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	-	281,0	1 681,0	160,0	10%	-	0%	0%
	ESO4.01		ECO06+EECO0	Enfants et jeunes	-	83,0	499,0	-	0%	-	0%	0%
	ESO4.01		FSE_EECO19	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien	-	7,0	43,0	30,0	70%	-	0%	0%
	ESO4.01		FSE_EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	17,0		125,0	30,0	24%	-	n.c.	0%
	ESO4.01		FSE_EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	1 230,0		1 230,0	-	0%	-	n.c.	0%
	ESO4.01		FSE_EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	841,0		841,0	80,0	10%	-	n.c.	0%
	ESO4.05	4.5. (FSE+) Améliorer la qualité, le caractère	Rea06	Nombre de personnes touchées par les évènements d'information sur l'orientation	-	1 703,0	10 200,0	-	0%	-	0%	0%
	ESO4.05		Res06	Nombre de visiteurs uniques annuels de la plateforme du service public territorial de l'orientation Corse	22 310,0		25 656,0	-	0%	-	n.c.	0%
	ESO4.08	4.8. (FSE+) Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir	FSE_EECO01	Nombre total des participants	-	84,0	500,0	-	0%	-	0%	0%
	ESO4.08		Res07	Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération, accédant à l'emploi, y compris indépendant (ex. création d'entreprises) à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+	-		50,0	-	0%	-	n.c.	0%
	ESO4.12	4.12. (FSE+) Promouvoir l'intégration sociale des	Rea07	Nombre de personnes reçues et informées dans le cadre d'un premier accueil social	-	1 670,0	10 000,0	-	0%	-	0%	0%
ESO4.12		Res04	Nombre de services créés ou améliorés pour l'accueil des personnes exposées au risque de pauvreté	-		6,0	-	0%	-	n.c.	0%	
5. Promouvoir et favoriser le développement	RSO5.01	5.1. Encourager le développement social, économique et	FED_RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	-	162 800,0	162 800,0	-	0%	-	0%	0%
	RSO5.01		FED_RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	-	3,0	3,0	-	0%	-	0%	0%
6. Faire de la Corse un	RSO1.05	1.5. Renforcer la connectivité	Rea01	Nombre d'équipements sociaux ou modernisés	-	1,0	3,0	-	0%	-	n.c.	0%
	RSO1.05		Res02	Nombre d'utilisateurs des GFU	58,0		200,0	-	0%	-	n.c.	0%

Compte tenu du faible niveau de programmation au 31 décembre 2024, la contribution du programme au cadre de performance reste modeste. De fait, les valeurs intermédiaires 2024 ne sont pas atteintes. Les valeurs concernées restent de surcroît prévisionnelles : aucune opération n'ayant été achevée ni aucun paiement certifié, aucune valeur n'a été concrètement « réalisée ».

Afin d'anticiper la contribution prévisible du programme au cadre de performance, une projection linéaire a été réalisée sur la base des projets programmés et des projets déposés ou en instruction. Les graphiques ci-dessous illustrent cette projection indicateur par indicateur, pour le FEDER, puis pour le FSE+.



Pour les indicateurs sur lesquels cette projection a été possible, on note de fortes disparités, avec :

- Des indicateurs présentant un fort **potentiel de surperformance**, et pour lesquels une augmentation de l'enveloppe pourrait être envisagée, impliquant un ajustement des cibles à la hausse au prorata financier :
 - **Sur les indicateurs FEDER :**
 - Indicateurs de l'OS 1.2 qui, sur la base du seul projet programmé, pourraient atteindre les valeurs cibles 2029.
 - Indicateurs de l'OS 2.1 : la valeur prévisionnelle de l'indicateur Rea02 - Nombre de points lumineux est largement supérieure à la valeur intermédiaire 2024. Compte tenu de l'important vivier de projets susceptibles d'être programmés, la valeur cible 2029 pourrait être largement dépassée.

- **Sur les indicateurs FSE+ :**
 - Sur l'OS 4.1 : La cible de l'indicateur FSE_EECO19 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises bénéficiant d'un soutien devrait être dépassée sur la base des 2 projets déposés.
- Des indicateurs sur lesquels, compte tenu de la dynamique de programmation et des projections envisagées, **l'atteinte des cibles 2029 n'est pas garantie** à ce stade, comme par exemple :
 - Les indicateurs des OS 2.2 et 2.3
 - Les indicateurs de l'OS 4.6
- Une large partie des indicateurs de réalisations pour lesquels les valeurs cibles semblent cohérentes et l'atteinte des cibles ne suscite **pas d'inquiétude particulière**.

Au-delà de la trajectoire du programme et de sa contribution potentielle au cadre de performance, l'évaluation a permis de détecter certaines incohérences ou erreurs à corriger au niveau des indicateurs :

- **Sur l'OS1.1** : pour les indicateurs RCO01 et RCO04, il semble que les **valeurs cibles** aient été **surestimées** par rapport au vivier réel d'entreprises susceptibles de coopérer à des projets de recherche.
- **Sur l'OS1.3** : l'indicateur RCO02 semble **incohérent avec le contenu du programme**, qui exclut le soutien aux investissements matériels des PME sous forme de subvention.
- **Sur l'OS 2.4** : l'indicateur Rea03 - Nombre de stratégies territoriales de gestion du trait de côte soutenues est **exprimé en kilomètres et non en nombre de stratégies**.



Teritéo

TERRITOIRES EN MOUVEMENT